

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit
le 30 mars à 20H30

Le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE,
dûment convoqué le 26 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
sous la présidence de Madame Armelle ROLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11

PRESENTS :

Me ROLLAND Armelle, ROLLAND Stéphanie, CHEVASSU Audrey, M. AMIEZ Stéphane, MAÎTRE Yannick, FAVRE Jean-Pierre, YON Philippe, ROLLAND Alexis, ACS Grégory et BURLET Jérôme.

ABSENTE REPRESENTEE :

Me ROLLAND Samantha (pouvoir à Jean-Pierre FAVRE).

ABSENTS :

M. BRIQUET Dominique, BLANC Loïc, RASONGLES Christophe et JAMIN Vincent.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. ROLLAND Alexis en qualité de secrétaire de séance.

N° : 2018-03-40

**OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE**

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pralognan-La-Vanoise, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'instauration du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) couvrant le territoire de la Commune.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
- VU les articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération n° 2014-03-38 en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Pralognan-La-Vanoise a décidé de déléguer au Maire, pendant la durée de son mandat, l'ensemble des pouvoirs prévus par les articles L. 2122-22 & 2122-23 du C.G.C.T.,
- VU la délibération n° 2018-03-00 du 30 mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la Commune de Pralognan-La-Vanoise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) simple sur :

- les zones urbaines (U) du P.L.U. de la Commune de Pralognan-La-Vanoise,
- les zones à urbaniser (AU) du P.L.U. de la Commune de Pralognan-La-Vanoise.



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de Pralognan La Vanoise

Utilisateur : DELUGIN Yves

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2018_03_40
Date de la décision:	2018-03-30 00:00:00+02
Objet:	INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.3
Identifiant unique:	073-217302066-20180330-2018_03_40-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
073-217302066-20180330-2018_03_40-DE-1-1_0.xml	text/xml	932
nom de original:		
Délib 2018-03-40.pdf	application/pdf	15590
nom de métier:		
99_DE-073-217302066-20180330-2018_03_40-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	15590

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 avril 2018 à 16h51min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 avril 2018 à 16h52min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 avril 2018 à 16h52min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 avril 2018 à 17h03min42s	Reçu par le MI le 2018-04-05

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - * affichage en Mairie pendant un mois,
 - * insertion d'une mention dans les journaux « La Savoie » et « Le Dauphiné Libéré ».

- **DIT** qu'une copie de la présente délibération et des plans visés précisant le champ d'application du D.P.U. sera transmise :
 - * à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie,
 - * au Conseil Supérieur du Notariat,
 - * à la Chambre Interdépartementale des Notaires de Savoie et Haute-Savoie,
 - * aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le Droit de Prémption Urbain,
 - * au greffe des mêmes tribunaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
LE 05/04/2018
ET PUBLICATION ou NOTIFICATION
DU 06/04/2018
LE MAIRE,



Pour extrait,

Madame le Maire





Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de Pralognan La Vanoise

Utilisateur : DELUGIN Yves

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2018_03_40
Date de la décision:	2018-03-30 00:00:00+02
Objet:	INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.3
Identifiant unique:	073-217302066-20180330-2018_03_40-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 073-217302066-20180330-2018_03_40-DE-1-1_0.xml	text/xml	932
<i>nom de original:</i> Délib 2018-03-40.pdf	application/pdf	15590
<i>nom de métier:</i> 99_DE-073-217302066-20180330-2018_03_40-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	15590

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 avril 2018 à 16h51min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 avril 2018 à 16h52min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 avril 2018 à 16h52min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 avril 2018 à 17h03min42s	Reçu par le MI le 2018-04-05